

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 814
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT HYDRAULIQUE SUR LA RUE DE
L'ÉRABLIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 août 2022, en vertu de la résolution numéro 24729-08-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars (784 000,00 \$), pour des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ingénieur, chargé de projets à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 814)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars (784 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 814)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars (784 000,00 \$), sur une période de quinze (15) ans.

(r. 814)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux d'aqueduc, représentant cinquante-neuf virgule deux mille quatre cent quarante-six pour cent (**59,2446 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



(r. 814)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux autres travaux, tels les travaux de voirie et de drainage, représentant quarante virgule sept mille cinq cent cinquante-quatre pour cent (**40,7554 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 806)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 814)

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 814)



ARTICLE 8


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 814)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022.

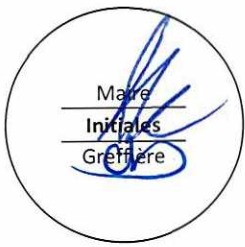


Paul Germain
Maire



Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24729-08-22	2022-08-19
Avis de motion :	24729-08-22	2022-08-19
Adoption :	24744-09-22	2022-09-12
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

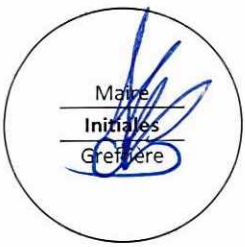
Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Travaux de démolition	14 500,00 \$
2. Travaux de drainage	48 505,00 \$
3. Travaux d'aqueduc	339 404,80 \$
4. Travaux de voirie	165 477,00 \$
5. Maintien de la circulation	5 000,00 \$
Sous total – Travaux :	572 886,80 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	57 288,68 \$
2. Honoraires laboratoires (4 %)	22 915,47 \$
3. Imprévus (10 %)	57 288,68 \$
Sous-total avant taxes :	710 379,63 \$
Taxes nettes (5 %) :	35 430,19 \$
Montant total :	745 809,82 \$
Frais de financement (± 5 %) :	37 290,49 \$
Montant total à financer :	783 100,31 \$
Montant total à financer, arrondi au millier :	784 000,00 \$

Préparé par Marc-André Michaud, ingénieur, chargé de projets à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, en date du 17 août 2022.



Marc-André Michaud

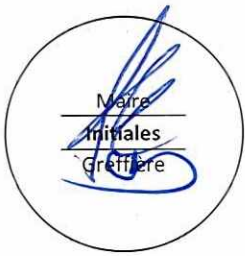


Annexe « B »

Bassin de taxation « Aqueduc municipal »

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois





Réseau d'aqueduc PSL



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

